

PLAN DE VENTE
PROVISOIRE

LOT n°10

MAUGES SUR LOIRE (49410)
Rue de Saint André, La Chapelle St Florent
" Le Clos du Rivage "

MAÎTRE D'OUVRAGE



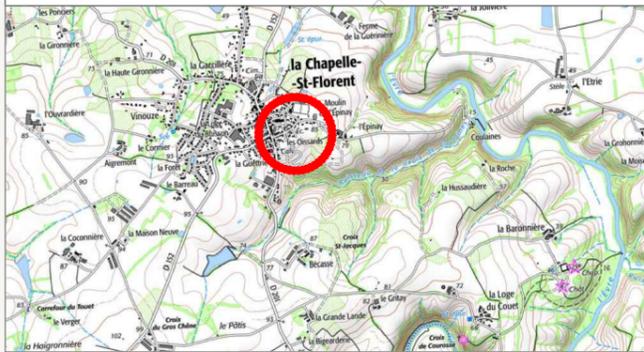
SAS CILAOS
73 Rue Aristide Briand
44400 REZE
Tél : 02 40 84 33 32
Email : info@cilaos.fr

GEOMETRE - EXPERT



AGEIS
15, rue Papiou de la Verrie
49000 ANGERS
Tél : 02 52 35 22 03
Email : angers@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)



Plan de Localisation (sans échelle)



LEGENDE SOMMAIRE

- Périmètre de l'opération
- Périmètre du lot
- Voie en enrobés (ou équivalent)
- Cheminement piéton en revêtement terre-pierre
- Stationnement en revêtement drainant
- Espaces verts
- Lots libres
- Stationnement visiteur
- Parking privés et accès de lots position obligatoire

Surface	410 m ²
Surface plancher maximale	170 m ²
Cadastre	AE
Servitude	
N° permis d'aménager	PA 049 244 24 H0011
Date de l'arrêté	14/11/2024
Dossier	23038-ANG-PDV

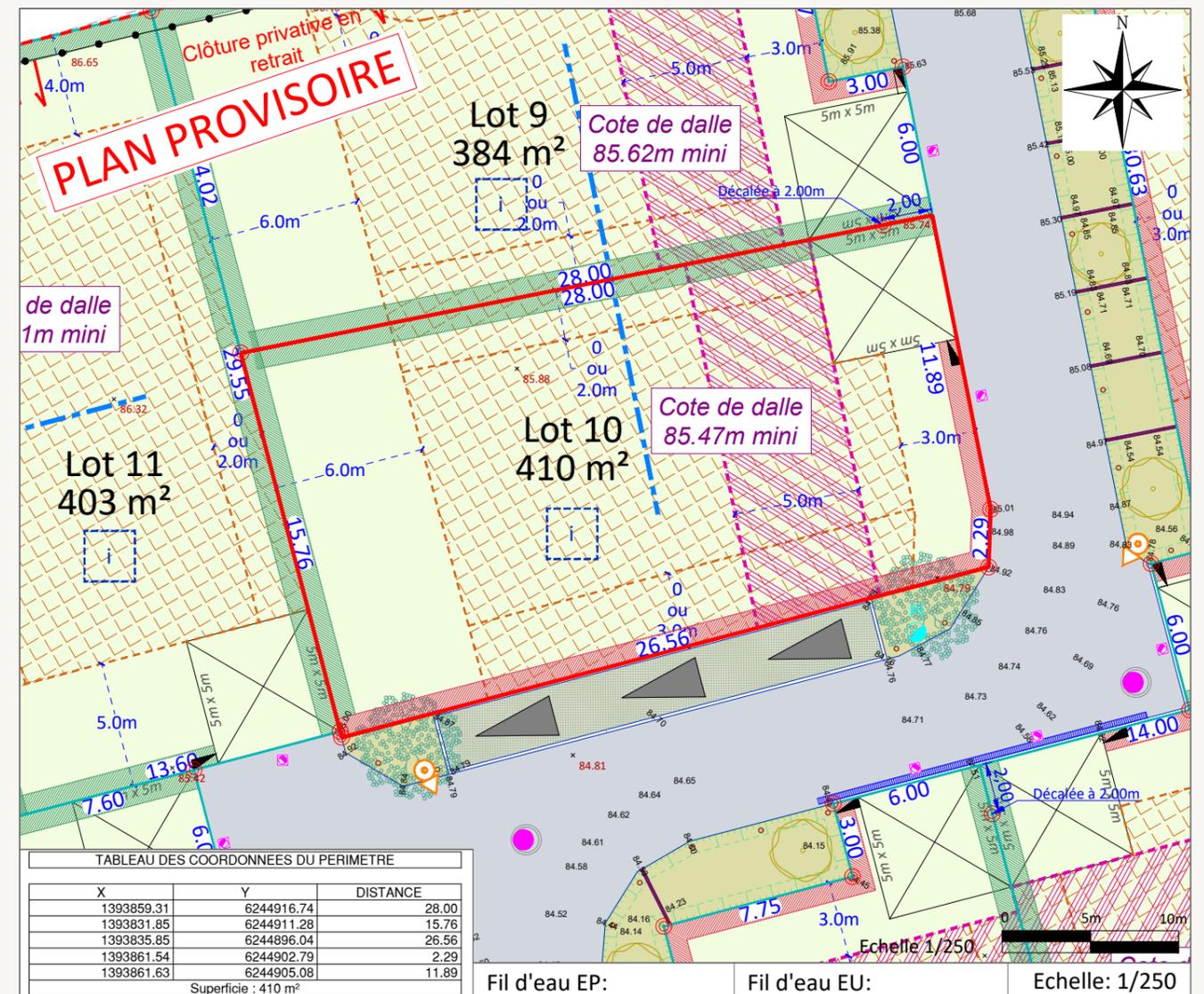


TABLEAU DES COORDONNEES DU PERIMETRE

X	Y	DISTANCE
1393859.31	6244916.74	28.00
1393831.85	6244911.28	15.76
1393835.85	6244896.04	26.56
1393861.54	6244902.79	2.29
1393861.63	6244905.08	11.89

Superficie : 410 m²

LEGENDE

----- Périmètre du lotissement	 Zone constructible de la construction principale et l'ensemble des annexes	Arbres existants à valoriser et à préserver	● Regard EU (position indicative)
----- Périmètre du lot	 Bande d'accroche obligatoire du volume principal de 5m de large	Arbres, arbustes, saulaie à planter à la charge de l'aménageur (position et nombre indicatif)	○ Branchement EU (position indicative)
----- Application cadastrale (limite non garantie)	----- Orientation du faîteage principal conseillé	Noues d'infiltration des eaux pluviales	 Clôture en limite avec la parcelle agricole à l'est des lots 5, 6 et 7, à la charge de l'acquéreur (clôture Type 1)
Stationnement visiteur	 Gestion en infiltration des eaux pluviales à la parcelle de la pluie de 61mm à charge de l'acquéreur conformément à la réglementation de Mauges Communauté	Redent de noue (position et nombre indicatif)	 Clôture en limite avec un espace commun ou hors lotissement, à la charge de l'acquéreur (clôture Type 2)
32.83 Cote altimétrique (terrain naturel)	 Servitude d'utilité publique	Caniveau à grille	 Clôture en limite séparative entre 2 lots privatifs, à la charge de l'acquéreur (clôture Type 3)
32.83 Cote altimétrique du projet	Zone indicative pour les coffrets techniques	Haie obligatoire à planter à la charge de l'acquéreur	----- Sens de circulation
● Potelets (position et nombre indicatif)	 Clôtures existantes	Candélabre (position et nombre indicatif)	○ Cote de dalle
○ Bornes		Poteau incendie	

Rattachement planimétrique: RGF93 CC47 Rattachement altimétrique: IGN69 Date d'édition: 15/05/2025

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Article L115-4 du Code de l'Urbanisme: "Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."
- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
 - L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
 - La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée par les acquéreurs des lots avant le démarrage de la construction.
 - Les cotes de la dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération.
 - Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
 - Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
 - Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
 - En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.

MAÎTRISE D'OEUVRE



AGEIS
15, rue Papiou de la Verrie
49000 ANGERS
Tél : 02 52 35 22 03
Email : angers@ageis-ge.fr

ARCHITECTE



Aude DE LESQUEN
11 rue de la Mairie
35120 DOL DE BRETAGNE
Tél : 09.83.31.94.31
Email: aude@lesquen-architecture.com